

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pouvoir : 2 DATES Convoc. : 20/02/2019 Affich. : 20/02/2019	Séance du 25 février 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Danielle BOUDIER, Cécile AVRIL MM Jean-Pierre CORMIER, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, , Jean CAPITAINE, Philippe LEPRINCE, François LISSILLOUR Absents excusés : M. Patrice PROVOST (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORMIER) Alain RIMASSON (Pouvoir à Mme MEREL Danièle) Mme Hélène GUILLARD a été élu secrétaire de séance.

08-19 Approbation du compte rendu du 28 janvier 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

09.19 Extension et réaménagement de la Boulangerie « Aux Douceurs des Entons » - Choix des entreprise

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour l'extension et le réaménagement de la boulangerie « Aux Douceurs des Entons ».

La consultation a été effectuée.

La commission travaux s'est réunie le 12 février 2019 pour étudier l'ensemble des offres et émettre un avis sur le choix des entreprises.

L'analyse a été effectuée en fonction des critères de jugement des offres suivant le :

- critère technique (note de 60/100)
- le critère prix (note de 40/100)

Suite à l'analyse, la commission propose de retenir les entreprises pour les lots suivants :

LOTS	Nom entreprise	OFFRE MIEUX DISANTE (en €)	Estimation base	Ecart	Ecart en %
LOT N° 1 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – VRD	VIGNON CONSTRUCTIONS	21 255.00 €	18 866.00 €	2 389.00 €	12.66%
LOT N° 2 CHARPENTE BOIS – BARDAGE – MENUISERIE			9 998.00 €		

LOT N° 3 COUVERTURE	JUSTAL-GICQUEL	4 414.00 €	6 850.00 €	-2 436.00 €	-35.56%
LOT N° 4 DOUBLAGE – ISOLATION – PLAFONDS	EURL PHILIPPE LEGAL	2 391.25 €	3 988.00 €	-1 596.75 €	-40.04%
LOT N° 5 CLOISONS ISOTHERMES	SMI	7 964.87 €	11 135.00 €	-3 170.13 €	-28.47%
LOT N° 6 CARRELAGE – FAIENCE	SAS COREFI	3 209.97 €	4 655.00 €	-1 445.03 €	-31.04%
LOT N° 7 PEINTURE	ETS TIRIAULT SARL	3 648.25 €	1 920.00 €	1 728.25 €	90.01%
LOT N° 8 PLOMBERIE	SARL AIRV	4 126.03 €	3 400.00 €	726.03 €	21.35%
LOT N° 9 ELECTRICITE – CFO-CFA-SSI	GB Eclairage	3 237.45 €	4 310.00 €	-1 072.55 €	-24.89%
	Total HT	50 246.82 €	65 122.00 €	-4 877.18 €	-7.49%

Suite à l'absence de réponse pour le lot 2 du marché sus cité, une relance a été effectuée et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition de la commission travaux dont Cresto Modules a en charge la maitrise d'œuvre de signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

10.19 Vie économique - Activités paramédicales La CAOZERIE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Des professionnels du paramédical se sont manifestés depuis quelques temps vers la commune pour rechercher un local qu'ils pourraient partager pour exercer leurs activités.

Suite à la création du nouveau restaurant scolaire, l'ensemble des salles de l'Espace Glenmor se trouve libéré. La commune se trouve ainsi avec des locaux qui pourraient accueillir d'autres activités. C'est pourquoi la commission économique qui s'est réunie le 13 février dernier vous propose de valider le fait que le RDC de la Caozerie puisse être mis à disposition pour des activités en lien avec le médical où paramédical sous réserve que ces professionnels soient en conformité avec la réglementation.

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'utilisation de ces locaux.

11.19 Vente et cession chemins ruraux

Le maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le rapport du commissaire enquêteur de novembre 2017,
Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur de novembre 2017,
Vu la délibération 96.17 autorisant Monsieur le Maire à céder les 4 chemins ruraux (CR314, CR151, CR115 et CR52)

Le prix de vente au mètre carré est fixé à : 3€ les frais de géomètre et de notaire seront également supportés par les acquéreurs.

Concernant le CR 52 au tertre la voie communale étant à ce jour en partie construite sur la parcelle ZA 47 l'échange de surface se fera sans soulte, toutefois la commune prendra en charge une partie des frais de bornage et notaire.

S'agissant de l'échange avec Mme DIVET CR142 et conformément à la délibération du conseil municipal du 26 septembre 1997, l'échange se fera sans soulte, les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Mme DIVET.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- fixer le prix de vente à 3€ le m2 et de faire supporter les frais de géomètre et de notaire aux acquéreurs
- prendre en charge une partie des frais de bornage et notaire relatif à l'échange de surface sans soulte du CR52
- valider l'échange sans soulte du CR142 frais de géomètre et de notaire pris en charge par Mme DIVET.

12.19 Finances - Débat d'Orientation Budgétaire

Dans la commune de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat de conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art L2312-1 al 2 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire pour la commune de Saint-Senoux, Monsieur le Maire souhaite malgré tout présenter le résultat 2018 ainsi que les grandes orientations budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

Le conseil municipal en prend acte de cette présentation.

13.19 Finances – Vote enveloppe de fonctionnement école privée

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du contrat d'association, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée. Cette participation doit être égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature (maternelle et élémentaire) de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge (limité aux enfants domiciliés sur la commune).

Le coût de l'enveloppe de fonctionnement pour l'année 2019 est fixé comme suit :

Suivant Compte Administratif 2017 coût élève, hors fournitures scolaires, école des Korrigans, maternelles : 1141.56€ et élémentaires : 307.12 €

Ecole	Détail	Montant (en €)	Année N-1 (en €)
Notre Dame	86 enfants au 01/01/2019 Dont 7 provenant de communes extérieures soit 79 enfants pris en compte, 31 maternelles et 48 élémentaires.	31 x 1141.56 € = 35 388.31 € 48 x 307.12 € = 14 741.74 €. Total : 50 130.05 €	Pour rappel : 48 740.23€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour un montant de : 50 130,05 €

14.19 Finances – Taux d'imposition 2019

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La commission finance qui s'est réunie le 20 février 2019 vous propose de fixer les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.75 %
- Taxe foncière (propriétés bâties) : 17.10%

- Taxe foncière (propriétés non bâties) : 49.30 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la commission finances
- de voter, les taux d'imposition pour l'année 2019 (à l'identique de 2018) :
 - Taxe d'habitation : 15.75 %
 - Taxe foncière (propriétés bâties) : 17.10%
 - Taxe foncière (propriétés non bâties) : 49.30 %

15.19 Finances : Encaissement en fonctionnement ventes terrains la Loirie.

Le maire informe l'assemblée délibérante :

Deux titres 70 et 71 relatifs à la vente de terrain dit La Loirie (CLOTEAUX et MOUNIER) du bordereau 17 du 17/05/2018 du budget de fonctionnement de la commune ont été rejetés pour un montant total de 1500€ (2x750€).

Il s'agit de terrains provenant de diverses subdivisions non intégrées dans l'inventaire.

Il convient de vendre sans faire d'écriture de cession et d'affecter cette vente au compte 7788 recettes exceptionnelles du budget de fonctionnement de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à acter cette vente au compte 7788 du budget communal.

16-19 - Contrat ORONA :

Le maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de la maintenance de l'ascenseur, une nouvelle proposition du prestataire a été remise pour un montant de **1 188€ au lieu 1 662.80€**. Ce contrat débutera à partir du 01/07/2019 renouvelable pour 3 ans et révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le maire sollicite l'autorisation de signer ce nouveau contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et de signer ledit contrat.

La séance est close à 22h40.

Prochaine réunion de Conseil le 8 avril 2019